



CONTRAT DE VENTE

1- IDENTIFICATION DES PARTIES

FRANCE TRUDELLE, personne morale de droit privé ayant sa principale place d'affaires au 10525, rue Rancourt, Montréal, Québec, H2B 2P4, tél. : 514-627-4994, courriel : francetrudelleartiste@gmail.com, ici représentée par **France Trudelle** dûment autorisée tel qu'elle le déclare;

Ci-après nommée “**L'ARTISTE**”

ET

Xxxxx Xxxxx, personne morale de droit privé ayant sa principale place d'affaires au _____, Québec, ____ (S'il y a lieu), faisant affaires sous le nom ou la raison sociale de: S'il y a lieu: no T.P.S. : no T.V.Q. : ici représentée par **Xxxxx Xxxxx**, _____, dûment autorisé(e) tel qu'il/elle le déclare;

Ci-après nommé(e) “**L'ACQUÉREUR**”

2- OBJET DU CONTRAT

L'ARTISTE, réalisateur et propriétaire de l'œuvre décrite à l'article 3, auteur, premier titulaire et titulaire actuel des droits d'auteur sur cette **ŒUVRE**, vend **L'ŒUVRE** à **L'ACQUÉREUR** aux conditions énoncées dans les présentes.

3- PRÉSENTATION DE L'ŒUVRE

Titre de l'œuvre : _____

Année de création : _____

Format : _____

Médium / support : _____

Description: Photocopie annexée aux présentes

Ci-après nommé(e) “**L'ŒUVRE**”

Page 2/...

INITIALES : _____ Client _____ Artiste _____

4- DROITS D'AUTEUR

- 4.1 **L'ARTISTE** demeure le titulaire de tous ses droits d'auteur, y inclus du droit d'exposer **L'ŒUVRE** publiquement, du droit de reproduire **L'ŒUVRE** sous toutes formes et selon tous procédés, ainsi que du droit de communiquer publiquement **L'ŒUVRE** sous une forme non matérielle, et ce, pour tous pays et pour la durée du droit d'auteur.
- 4.2 Nonobstant ce qui précède, **L'ACQUÉREUR** peut reproduire **L'ŒUVRE** à des fins d'archives personnelles ou pour fins d'assurance uniquement. Toute autre utilisation nécessite l'autorisation de **L'ARTISTE**.

5- MODALITÉS DE VENTE

- 5.1 **MONTANT:** la vente de **L'ŒUVRE**, n'incluant aucun encadrement, socle ou autre support, est consentie en contrepartie de la somme de (selon le format de la toile) _____ \$.
- 5.2 **MODALITÉS:** Les sommes dues sont payables selon les modalités suivantes :
LA TOTALITÉ de la somme due, incluant tous frais additionnels tels que mentionnés à l'article 6 des présentes, devront être acquittés à la signature des présentes. Aucune livraison ne sera effectuée préalablement à l'encaissement de cette somme.
- 5.3 **L'ARTISTE** accepte les modes de paiements suivants :
 - 5.3.1 Par virement électronique à adresse courriel francetrudelleartiste.com. Cette méthode de paiement est à privilégier car elle n'impose aucun temps d'attente d'envoi postal et d'encaissement. **L'ARTISTE** s'engage à fournir les directives nécessaires au **CLIENT**.
 - 5.3.2 Par **CHÈQUE CERTIFIÉ OU MANDAT POSTE**. Ceux-ci doivent être rédigés et payables en dollars canadiens et être libellés à l'ordre de France Trudelle. Une adresse postale vous sera fournie.
- 5.4 **L'ARTISTE** demeure l'unique propriétaire de **L'ŒUVRE** jusqu'au paiement total du prix de vente.
- 5.5 Toute somme due porte à son échéance un intérêt au taux cumulatif de 1% (un pour cent) par mois, 12% (douze pour cent) annuellement.

6- FRAIS D'EMBALLAGE, D'ASSURANCES ET DE TRANSPORT

Les frais d'emballage, d'assurances et de transport de **L'ŒUVRE** sont à la charge de **L'ACQUÉREUR** à un montant déterminé par le format désiré et seront aussi payables à la signature des présentes.

7- GARDE ET CONSERVATION

- 7.1 Dès qu'il est en possession de **L'ŒUVRE**, **L'ACQUÉREUR** est responsable de la conservation ainsi que des frais de conservation de **L'ŒUVRE** que lui remet **L'ARTISTE**, **L'ACQUÉREUR** déclarant avoir reçu **L'ŒUVRE** en bon état et reconnaissant ne pas avoir le droit de la modifier en tout ou partie.
- 7.2 **LE CLIENT** s'engage à entretenir **L'ŒUVRE** en favorisant des attitudes et des actions susceptibles d'assurer à celle-ci des conditions optimales de pérennité.
- 7.3 **LE CLIENT** s'engage à informer **L'ARTISTE** lorsque l'œuvre doit être restaurée afin que ce dernier puisse s'impliquer dans le projet et transmettre au restaurateur les informations, techniques ou autres, nécessaires à la bonne compréhension de l'œuvre.
- 7.4 Dans le cas où **L'ŒUVRE** n'a pas été remise à **L'ACQUÉREUR** à la signature du contrat, celle-ci sera remise en date du _____ et **L'ACQUÉREUR** s'engage alors à signer un bon de réception précisant l'état de **L'ŒUVRE**.

8- ACCÈS À L'ŒUVRE ET EMPRUNT

- 8.1 **L'ACQUÉREUR** devra donner à **L'ARTISTE** accès à **L'ŒUVRE** et permettre son emprunt afin que **L'ARTISTE** puisse exercer ses droits d'auteur.
- 8.2 Un avis écrit d'au moins quinze (15) jours adressé par **L'ARTISTE** à **L'ACQUÉREUR** devra précéder l'accès ou l'emprunt. Cet avis devra informer **L'ACQUÉREUR** de la durée et des modalités de l'accès ou de l'emprunt.
- 8.3 Lorsque requis, **L'ARTISTE** s'engage à assumer les frais d'emballage et de transport de **L'ŒUVRE**, ainsi qu'à assumer la perte partielle ou totale de **L'ŒUVRE** tant qu'il en aura la possession.
- 8.4 L'accès et l'emprunt doivent être permis à **L'ARTISTE** sans contrepartie monétaire, **L'ARTISTE** devant user de son droit dans des limites raisonnables.
- 8.5 À moins d'avis contraire de **L'ACQUÉREUR**, **L'ARTISTE** s'engage à ce que le nom de **L'ACQUÉREUR** figure dans toute exposition pour laquelle **L'ŒUVRE** aura été empruntée et dans tout catalogue où **L'ŒUVRE** sera reproduite.

Page 4/...

INITIALES : Client _____ Artiste _____

8.6 **L'ARTISTE** reconnaît avoir tiré une reproduction de qualité de son ŒUVRE pour les fins de l'exercice de ses droits d'auteur, autre que son droit d'exposition.

9- DROIT DE SUITE

- 9.1 **L'ACQUÉREUR** s'engage à aviser par écrit **L'ARTISTE** ou ses ayants droit de la revente ou du transfert de **L'ŒUVRE** à un tiers et ce, dans les trente (30) jours de la vente. L'avis indiquera le nom du tiers, son adresse et son numéro de téléphone. **L'ACQUÉREUR** avisera ce tiers que **L'ARTISTE** s'est réservé tous ses droits d'auteur, notamment son droit d'exposition comprenant un droit d'accès à **L'ŒUVRE**.
- 9.2 En cas de revente ou de transfert de **L'ŒUVRE**, **L'ACQUÉREUR** s'engage à remettre à **L'ARTISTE** ou à ses ayants droits **cinq pour cent (5 %)** du prix obtenu lors de cette revente ou de ce transfert.

10- RÉSOLUTION DE DIFFÉRENTS

- 10.1 Les parties s'engagent à faire tous les efforts raisonnables possibles pour résoudre tout différend relatif au présent contrat ou découlant de son interprétation ou de son application par la voie de la médiation conformément à la procédure prévue aux articles 1 a 7 et au Livre VII du Code de procédure civile du Québec, telle que précisée dans la Loi instituant le nouveau Code de procédure civile (projet de loi no 28).
- 10.2 Si les parties ne sont parvenues à un accord dans les soixante (60) jours suivant la nomination du médiateur, une des parties pourra recourir, le cas échéant, aux tribunaux de droit commun. Elles renoncent ainsi expressément à l'application de l'article 37 de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs.

11- LOIS ET DISTRICT JUDICIAIRE

Le présent contrat est régi par les lois du Québec. Les parties font élection de domicile dans le district judiciaire de Montréal.

12- SIGNATURES

Le présent contrat et ses annexes le cas échéant constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties. Toute modification ou tout amendement de celui-ci devra être constaté par écrit par les parties.

.../5

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DOUBLE EXEMPLAIRE À MONTRÉAL, LE
_____, 20____

L'ARTISTE

France TRUDELLE

L'ACQUÉREUR

XXXXXX XXXXX

INITIALES : Client _____ Artiste _____